



## Séance du 24 janvier 2017 (18:30)

### Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

### Excusé(s) :

Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H40)

### Absent(s)

Cécile DASCOTTE (qui entre en séance à 18H36), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H32), Fanny GODART, Nancy PIERROT

La séance publique est ouverte à 18H30

## Séance publique

### 1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre présente à l'ensemble des conseillers ses bons vœux pour l'année 2017.

Monsieur Le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Scinta et le retard de Monsieur Chevalier.

Monsieur Le Bourgmestre signale que dans le dossier « commune de Colfontaine », suite à l'ordonnance de la chambre du conseil en décembre dernier renvoyant plusieurs personnes devant le tribunal correctionnel, un appel a été introduit. Il sera évoqué par la chambre des mises en accusation le 20 février prochain.

Dans le dossier Irsia, le tribunal correctionnel entendra les différentes parties le 10 février prochain.

Nous avons reçu la réponse du Ministre Furlan à la suite d'un recours introduit par M. Piérart concernant la procédure des votes à bulletins secrets.

Monsieur Le Bourgmestre donne lecture de la réponse du Ministre Furlan:

*"Monsieur le Conseiller communal,*

*Je reviens vers vous dans le cadre de l'objet visé sous rubrique.*

*De l'examen du dossier, il ressort que les bulletins de vote utilisés sont conformes à ce que prévoit le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la commune de Colfontaine.*

*Je vous renvoie sur le sujet aux articles 45, 46 et 47 du règlement d'ordre intérieur.*

*Ledit règlement d'ordre intérieur a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la tutelle générale à transmission obligatoire. Monsieur le Ministre n'a pris aucune mesure de tutelle (notification du 7 janvier 2015).*

*Des éléments précités, il ressort que la manière de procéder en matière de bulletin de vote est conforme.*

*Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de ma considération distinguée."*

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 20 décembre 2016**

Monsieur Rizzo entre en séance à 18H32.

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR ) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE )

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 20 décembre 2016.

## **3. Construction de 81 caveaux de 2 et 3 places Cimetière de Pâturages - Approbation des conditions et du mode de passation**

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017066 relatif au marché "Construction de 81 caveaux de 2 et 3 places " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.820,82 € hors TVA ou 149.823,19 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à la fonction 878/72560 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 janvier 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

Décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017066 et le montant estimé du marché "Construction de 81 caveaux de 2 et 3 places ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.820,82 € hors TVA ou 149.823,19 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à la fonction 878/72560.

ARTICLE 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **4. Désignation des représentants du Conseil Communal au Comité de zone du bassin hydrographique du Hainaut**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie locale;

Considérant à la nécessité de désigner des représentants du Conseil Communal au sein du Comité de Zone du bassin hydrographique du Hainaut

Considérant que le Conseil Communal peut désigner 2 représentants et un conseil technique;

Décide :

Article 1er: De procéder à la désignation de Messieurs:

- Olivier Mathieu, rue de l'Ecole Moyenne 21

- L. D'Antonio, rue des Brasseries 4

Article 2: De les mandater pour la signature des programmes d'action 2017, 2018 et 2019.

Article 3 : De désigner comme conseil technique Madame Sarah Gallez

#### **5. Question(s) orale(s) d'actualité**

Madame Dascotte entre en séance à 18H36.

Question n°1 de Monsieur Piérart

Monsieur Piérart souhaite connaître pourquoi depuis plusieurs années la commune ne respecte pas le prescrit de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 05 mars 2008 relative à la taxation sur la collecte des déchets ménagers.

Question n°2 de Monsieur Piérart

Plusieurs articles de presse ont fait état d'un risque pour la santé dans la pratique du sport sur des terrains synthétique. Monsieur Piérart souhaite obtenir des garanties que notre terrain synthétique ne présente aucun risque pour la santé des personnes qui l'utilise.

Question n°3 de Monsieur Piérart

Lorsque la commune envoie des avertissements extraits de rôle relatif à diverses taxes communales, il arrive que certains citoyens ne s'acquittent pas immédiatement des sommes dûes. Monsieur Piérart souhaite connaître pour les trois dernières années, quelles procédures sont mises en places et quelles méthodes sont utilisées?

Question n°4 de Monsieur Piérart

Monsieur Piérart indique que la commune a été débouttée de sa constitution de partie civile dans le cadre du dossier judiciaire relatif aux activités de Monsieur Piérart en qualité de directeur de l'école industrielle de Saint-Ghislain. Il souhaite connaître quels sont les frais engagés par la commune dans cette affaire?

Question n°5 de Monsieur Piérart

Monsieur Piérart indique que plusieurs communes se sont vues octroyés un label relatif à la manière dont leurs cimetières étaient entretenus. Il souhaite connaître si la commune de Colfontaine envisage de se constituer candidate pour l'appel à projet qui devrait être lancé en 2017.

Question n°6 de Monsieur Pistone

Monsieur Pistone indique qu'il semble que le tri de déchets ne soit pas pratiqué dans certaines écoles et que tous les déchets sont évacués vers un conteneur tout venant. Il souhaite connaître quelles sont les procédures mises en place pour l'élimination des déchets dans ces écoles.

Monsieur Chevalier entre en séance à 18H40.

Le huis clos est prononcé à 18H40

La séance est clôturée à 18:58

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Bourgmestre,  
Luciano d'Antonio